

Séance du mardi 28 mars 2023

Date de la convocation: 21/03/2023

Membres en exercice : 14

Présents : 9
Votants: 10

Nbr. vote pour: 10
Nbr. vote contre: 0
Nbr. abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars, le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'est réuni sous la présidence de Pierre-Emmanuel DAUTRY,

Présents : Camille LECAT, Céline MATHIEU, Loïc JEANJEAN, Daniel MATHIEU, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Muriel SAIZ, César VERDIER, Frédéric CEBRON, Emilie THISSE

Représentés: Hervé PELLECUER

Excusés:

Absents: Jean-Claude DAUTRY, Siméon LEFEBVRE, Adrien RICARD, Olivier CHARTON

Secrétaire de séance: César VERDIER

Objet: Voirie communale - programme 2023 - DE_2023_015

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les contrats territoriaux signés entre le Département de la Lozère et les collectivités pour la période 2022-2025,

Considérant que les travaux de voirie communale de Ventalon en Cévennes ont été retenus à la contractualisation,

Considérant les devis fournis par Lozère Ingénierie à la commune de Ventalon en Cévennes concernant les travaux à prévoir,

Considérant que la commune souhaite retenir le devis n°1 et le devis n°5 (à hauteur de 50 %), concernant des travaux au Salson (reprise d'une tête de traversée busée et aménagement de la chaussée) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) Approuve le programme de voirie communale 2023 pour un montant de 24 633,50 € HT ;
- 2) Sollicite le Conseil Départemental de la Lozère pour une subvention à la hauteur définie dans le contrat territorial Cévennes au Mont Lozère 2022-2025 ;
- 3) Autorise le Maire à signer les devis retenus pour le programme de voirie 2023 et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire, Pierre-Emmanuel DAUTRY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de

l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>
SOUS PREFECTURE DE FLORAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/04/2023
048-200058410-20230328-DE_2023_015-DE

